



Déclaration préalable

à la CAPN ATPN mobilité du 3 juillet 2018

**Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,
Chers collègues,**

La réunion de la CAP nationale d'aujourd'hui a pour ordre du jour la mobilité des adjoints techniques de la police nationale.

L'envoi tardif de documents préparatoires incomplets n'a pas permis aux représentants du personnel du SNAPATSI de préparer convenablement cette séance.

Ce dialogue social dégradé a une incidence directe sur les demandes individuelles des adjoints techniques, qui pour certains attendent leur mobilité pour concilier leur vie professionnelle et personnelle.

Le SNAPATSI dénonce l'inscription de mouvements locaux dans le cahier de la CAP Nationale, cette instance n'étant pas compétente pour statuer sur ces mobilités locales.

Le SNAPATSI dénonce également les avis défavorables émis par les directions d'emploi malgré des avis favorables de départ émis par les chefs de services. Ce en raison du manque d'effectif en remplacement. De plus, l'absence de recrutements suffisants et les sous-effectifs importants d'adjoints techniques entraînent des risques professionnels en mettant les effectifs en tension constante dans leur emploi

Seule la fusion des corps des Adjoints techniques au sein du ministère de l'Intérieur permettra de lever la barrière des détachements et permettra de muter sur tous les périmètres (secrétariat général, préfectures, juridictions administratives, gendarmerie nationale ou police nationale) et probablement de combler un nombre important de postes non pourvus actuellement.

Le SNAPATSI s'oppose au recrutement de contractuels en lieu et place d'ATPN, envisagé par l'administration.

Le SNAPATSI propose et défend SEUL depuis toujours la fusion, sans laquelle aujourd'hui, nos collègues vont malheureusement encore vivre une mobilité au compte gouttes, avec des délais d'attente de plusieurs années pour obtenir satisfaction sur leur demande.

Le SNAPATSI demande que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance.

Les représentants du personnel